Etrangers domiciliés en Suisse: nom, mariage, divorce, successions

Sommaire

Généralités
Descriptif
Procédure
Recours

Généralités

Les questions citées en titre sont exclusivement réglées par le droit fédéral. Il convient donc de se référer à la fiche fédérale correspondante.

Descriptif

Le service en charge de la population et des migrations est l'autorité cantonale chargée d'assurer le contrôle des dossiers des personnes étrangères et d'assumer les tâches dévolues au canton en matière de séjour et d'établissement des personnes étrangères, d'intégration et de mesures de contrainte.

En ce qui concerne les conditions liées au séjour et à l'établissement des personnes étrangères en Suisse, il convient de se référer aux fiches fédérales Travailleurs, travailleuses étrangères en Suisse, Mesures de contraintes en matière de droit des étrangers et Droit d'asile et le statut de réfugié, ainsi qu'aux fiches cantonales correspondantes.

Procédure

Toutes les informations utiles en matière de migration sont disponibles sur le site de l'Etat du valais - Service de la population et des migrations.

Recours

Se référer aux fiches concernant le domaine considéré.

Sources

Responsable rédaction: HESTS Valais

Adresses

Centre Suisses-Immigrés (CSI) (Sion)
Service de la population et des migrations du canton du Valais (SPM) (Sion)

Lois et Règlements

Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 13 septembre 2012
Ordonnance de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers (OLALEtr) du 19 décembre 2012

Sites utiles

Service de la population et des migrations